

CLOS D'AUDHUYClos d'Audhuy
46700 Lacapelle-cabanacSiret : 804 150 787 00013
APE : 0121Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

JULIEN BARALIS

NIR : 1 87 09 06 069 043 55

Emploi : Ouvrier Viticole

Date d'entrée : 04/03/2025

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 9

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/04/2025 au 30/04/2025

N° 12_1746170545303 BS BARALIS 01042025 1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.

Mr JULIEN BARALIS

31 Rue du Faubourg Saint Privat

46800 Montcuq-en-Quercy-Blanc

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	48,00	570,24
Nombre total d'heures			48,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	570,24	x	10,00	57,02
Rémunération totale brute				627,26
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	627,26			6,96
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	627,26	x	0,40	2,51
Sécurité Sociale Plafonnée	627,26	x	6,90	43,28
Complémentaire T1	627,26			30,04
Formation	627,26			0,37
CSG non imposable à l'IR	621,80	x	6,80	42,28
CSG imposable à l'IR	621,80	x	2,40	14,92
CRDS imposable à l'IR	621,80	x	0,50	3,11
Total des cotisations et contributions obligatoires				143,47
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				483,79
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 483,79				
Montant net imposable : 501,82				
Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00				
Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 501,82 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00				
Montant net à payer : 483,79				

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 1651,80 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..